



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
14
Date de convocation :
19/10

Compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le mardi 24 octobre 2023 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023*
- 2- *Décision modificative n°1*
- 3- *Demande de subvention vélo à assistance électrique*
- 4- *Demande de subvention ravalement de façade*
- 5- *Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières ; Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - M. KELLER Frédéric (arrivé au point 5) - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - Mme FLEURY Catherine - M. CACHOT Romain - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

Mme ROTT Nicole ayant donné procuration à Mme MEYER Danielle
M. HUBER Hervé ayant donné procuration à Mme KIEFFER LEIPP Christelle
M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
Mme GRETHEL Christel ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine
Mme SCHWING Sandra

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Décision modificative n°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des modifications budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses | |
|---|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | | 1074,00 € |
| Total D 67 : Charges exceptionnelles | | 1074,00 € |
| D 60631 : Fournitures d'entretien | 1074,00 € | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 1074,00 € | |
| Total | 1074,00 € | 1074,00 € |
| Total général | | 0,00 € |

3. Demande de subvention vélo à assistance électrique

Par une délibération du 25 janvier 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique, sur présentation d'un justificatif de l'obtention de la subvention de l'Eurométropole, qui s'élève à :

- 120 € pour un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 €
- 100 € pour un revenu fiscal de référence par part compris entre 6 301 € et 13 489 €
- 80 € pour un revenu fiscal de référence par part de plus de 13 489 €

Madame Murielle OSTER demeurant 36 rue des Magnolias à Hangenbieten, dont le revenu fiscal de référence par part est supérieur à 13 489 €, sollicite le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention de 80 € à Madame Murielle OSTER**

4. Demande de subvention ravalement de façade

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention pour un ravalement de façade de Monsieur EL MOUMENE Moncef, demeurant 4 rue du Lavoir à Hangenbieten, pour une surface de façade de 175 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser une subvention d'un montant de 525 € à Monsieur EL MOUMENE Moncef - 4 rue du Lavoir à Hangenbieten (3 € le m² limité à 250 m²)**

5. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, des caractéristiques du lot, du choix du mode de location, des conditions particulières ; Agrément des candidatures et approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 5 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de la chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location, l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de la chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le conseil municipal.

Enfin, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, d'approuver la convention de gré à gré, lorsque les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure sont remplies, en particulier l'exercice du droit de priorité.

Après approbation par le conseil municipal, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) Décide de fixer à 322ha 15a la contenance des terrains à soumettre à la location.
- 2) Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 322ha 15a.

B) Le mode de location du lot

- 1) Décide de mettre le lot en location de la façon suivante : par convention de gré à gré, car le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer.
- 2) Décide d'appliquer le cahier des charges type.

C) Agrément des candidatures pour la convention de gré à gré

Pour le lot unique faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide :

- **d'agréer la candidature de l'Association de chasse de Hangenbieten, dont le siège social est à BREUSCHWICKERSHEIM – 2 rue Bitzen, composée de 4 membres : Pierre SCHMIDT (président), Olivier MULLER (secrétaire), Martin WALDMEYER (trésorier) et Alain LEBANNIER (associé)**

D) Approbation de la convention de gré à gré pour le lot unique

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :

- **approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 750 € ;**
- **autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.**

La séance a été clôturée à vingt heures quarante-huit.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ